

ANNEXE N° 5

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DES AEROPORTS DE PARIS
ANNEE CONCERNEE : 2022


Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2022 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des aéroports de Paris une aide financière de DIX MILLE EURO(10 000€).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 3 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

**Pour l'ACEF Rives de Paris
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

**Pour
des Aéroports de Paris**


M. Marc SAUVAT
Président

M. Pascal LEPEE



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS